

Avis d'appel à projet relatif à la création de 62 mesures de placement éducatif à domicile (dont 42 mesures renforcées) et de 120 mesures d'aide éducative en milieu ouvert sur le territoire du Département de la Haute-Marne

1) Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation:

- **En ce qui concerne les mesures de placement éducatif à domicile**

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Marne

1 rue du Commandant Hugueny
CS 62127
52905 Chaumont CEDEX 9

- **En ce qui concerne les mesures d'aide éducative en milieu ouvert**

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Marne

1 rue du Commandant Hugueny
CS 62127
52905 Chaumont CEDEX 9

Et

Madame la Préfète de la Haute-Marne

Préfecture de Haute-Marne - DDETSPP
89 rue Victoire de la Marne – CS 420 11
52011 CHAUMONT

2) Objet de l'appel à projet :

Création de 62 mesures de placement éducatif à domicile (dont 42 mesures renforcées) et de 120 mesures d'aide éducative en milieu ouvert sur le territoire du Département de la Haute-Marne.

Le Département de la Haute-Marne lance le présent appel à projets afin de :

- ✓ Consolider son offre de PEAD de 20 mesures supplémentaires (20 mesures sur le territoire sud) ;
- ✓ Créer une offre de PEAD renforcé de 42 mesures (22 mesures sur le territoire nord haut marnais et 20 sur le territoire sud) ;
- ✓ Renforcer son offre d'AEMO de 120 mesures supplémentaires (60 mesures sur le territoire nord haut marnais et 60 sur le territoire sud).

3) Nature de l'intervention :

Le schéma enfance, jeunesse et insertion, voté le 16 décembre 2022 pour la période 2022-2026 prévoit la mise en place d'actions autour de quatre axes stratégiques forts (fiche 15) :

- Orientation 1 : Renforcer le pouvoir d'agir par l'information, l'accès aux droits et la prévention ;
- Orientation 2 : Assurer la fluidité des parcours et anticiper les risques de rupture ;
- Orientation 3 : Améliorer la réponse aux besoins des enfants et des familles ;
- Orientation 4 : Conforter l'accompagnement des parcours les plus complexes.

Les travaux de diagnostic du schéma ont permis d'identifier un certain nombre de manques ou de difficultés en Haute-Marne concernant le suivi des enfants confiés ou accompagnés. La stratégie départementale de remédiation consiste, entre autres, à externaliser l'ensemble des mesures de PEAD afin :

- D'améliorer la qualité et l'homogénéité de la prise en charge dans la réalisation des PEAD ;
- De permettre aux équipes de travailleurs sociaux du Département, de concentrer leur activité sur des mesures de prévention plus précoces.

En ce qui concerne les situations gérées actuellement par les prestataires du Département, la dénomination désormais retenue pour ce niveau d'intervention est : « Placement Educatif à Domicile (PEAD) ». Le dispositif correspond aux attentes du Département et des magistrats pour des situations familiales moyennement dégradées.

Pour les situations fortement dégradées, qui commandent un travail à domicile plus soutenu (sur le plan de l'intensité et la fréquence des interventions) et une capacité de repli plus opérationnelle, la dénomination retenue par le département est « Placement Educatif à Domicile (PEAD renforcé) ».

Cette externalisation et diversification de l'offre de soutien à domicile est conforme aux engagements pris par le Département dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance, actés par le biais de la contractualisation avec l'Etat et l'Agence Régionale de Santé signée le 21 juillet 2022 : fiche n°11 « Diversifier l'offre en matière de protection de l'enfance à domicile ».

L'appel à projet lancé par le Département et la Préfecture en vue de la création de 120 mesures d'AEMO s'inscrit dans la volonté à développer auprès des parents et des enfants

cette modalité d'accueil qui, actuellement, est exclusivement gérée par un prestataire (300 mesures).

Une meilleure répartition de la capacité d'intervention du département en AEMO facilitera le recours à ces mesures et améliorera la qualité globale de prise en charge sur l'ensemble des territoires haut-marnais.

4) Territoire d'intervention :

Les lieux d'implantation des mesures seront situés sur le département de la Haute-Marne (carte annexée au présent avis) :

- au sein du territoire Nord haut-marnais correspondant aux territoires des circonscriptions d'action sociale de Joinville et de Saint-Dizier ;

- au sein du territoire Sud Haut-Marnais correspondant aux territoires des circonscriptions d'action sociale de Langres et de Chaumont

5) Dispositions légales et réglementaires :

- **En ce qui concerne les mesures de placement éducatif à domicile**

- Les articles 375-2 et 375-7 du Code civil, les articles L.223-1, L.223-2, L.221-1 4° et L.312-I-1° du Code de l'Action sociale et des familles en ce qui concerne l'objet du service à créer ;
- Les articles L.313- 1 à L.313-1-1, L.313-3 à L.313-9 et L.228-3 du code de l'action sociale et des familles en ce qui concerne l'autorisation, l'habilitation et le financement ;
- Les articles R.313-1 à R.313-7-8 et D.313-11 à D.313-14 du Code de l'Action sociale et des familles en ce qui concerne la procédure d'appel à projet ;
- La délibération n° VII-1 du Conseil départemental en date du 16 décembre 2022 adoptant le schéma enfance, jeunesse et insertion 2022 - 2026.

- **En ce qui concerne les mesures d'aide éducative en milieu ouvert**

- Les articles 375 et suivants du Code civil, les articles L.311-1-2°, L.226-1 et suivants et L.312-I-4° du Code de l'Action sociale et des familles en ce qui concerne l'objet du service à créer ;
- Les articles L.313- 1 à L.313-1-1, L.313-3 à L.313-10 et L.228-3 du code de l'action sociale et des familles en ce qui concerne l'autorisation, l'habilitation et le financement ;
- Les articles R.313-1 à R.313-7-8 et D.313-11 à D.313-14 du Code de l'Action sociale et des familles en ce qui concerne la procédure d'appel à projet ;
- La délibération n° VII-1 du Conseil départemental en date du 16 décembre 2022 adoptant le schéma enfance, jeunesse et insertion 2022 - 2026.

6) Critères de sélections des réponses :

- **En ce qui concerne les mesures de placement éducatif à domicile**

Les projets seront analysés par un ou plusieurs instructeurs désignés par le Président du Conseil départemental.

- **En ce qui concerne les mesures d'aide éducative en milieu ouvert**

Les projets seront analysés par un ou plusieurs instructeurs désignés à parité égale par le Président du Conseil départemental et Madame la Préfète. Les instructeurs

désignés par Madame la Préfète sont désignés parmi les personnels des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse.

- **Pour les deux projets**

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le récépissé de dépôt et le cachet de la poste faisant foi).

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon deux étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier conformément à l'article R.313-5-1-1er alinéa du CASF ; le cas échéant il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues à l'article R.313-4-3-1° du CASF dans un délai de 15 jours.

-les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront analysés sur le fond du projet en fonction des critères de sélection et de notation des projets.

Les instructeurs établiront un compte rendu d'instruction motivé sur chacun des projets qu'ils présenteront à la Commission de sélection d'appel à projet. A la demande des coprésidents de la Commission, les instructeurs pourront proposer un classement des projets selon les critères de sélection prévus pour l'appel à projet.

La Commission de sélection d'appel à projet dont l'arrêté portant composition sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Marne ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne se réunira pour examiner les projets et les classer. La liste des projets par ordre de classement vaut avis de la commission.

L'autorisation du projet sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception et sera notifiée par simple lettre aux autres candidats.

En application de l'article R.313-6 du CASF, les décisions de refus préalable de projets seront notifiées dans un délai de huit jours suivant la réunion de la Commission.

7) **Modalités de présentation et d'évaluation des projets:**

- Les projets sont répartis en lots. Les candidats peuvent répondre à un ou plusieurs lots.

- **En ce qui concerne les mesures de placement éducatif à domicile**

- Lot n°1 : 20 places de PEAD sur le secteur sud haut marnais correspondant aux territoires des circonscriptions d'action sociale de Langres et de Chaumont ;

- Lot n°2 : 22 places de PEAD renforcé sur le secteur nord haut marnais, correspondant aux territoires des circonscriptions d'action sociale de Joinville et de Saint-Dizier ;

- Lot n°3 : 20 places de PEAD renforcé sur le secteur sud haut marnais correspondant aux territoires des circonscriptions d'action sociale de Langres et de Chaumont ;

- **En ce qui concerne les mesures d'aide éducative en milieu ouvert**

- Lot n°4 : 60 places d'AEMO sur le secteur nord haut marnais, correspondant aux territoires des circonscriptions d'action sociale de Joinville et de Saint Dizier ;

- Lot n°5 : 60 places d'AEMO sur le secteur sud haut marnais correspondant aux territoires des circonscriptions d'action sociale de Langres et de Chaumont ;

Chaque lot est unique et non sécable. En cas de groupement de partenaires, la candidature par lot sera enregistrée au nom du groupement.

➤ Modalités d'évaluation

Chaque lot sera l'objet d'une évaluation à savoir :

- **En ce qui concerne les mesures de placement éducatif à domicile (lots n°1, 2 et 3)**

- Critère 1 : Valeur technique (sur un total de 60 points)

Organisation pratique et qualité de l'hébergement dans le cadre des replis (sur 15 points)

Aspects qualitatifs et techniques de l'accompagnement à domicile : temps de suivi, rythme de l'intervention (sur 20 points)

Composition de l'équipe et plateau technique (sur 20 points)

Organisation de la montée en charge de l'activité (sur 5 points)

- Critère 2 : Aspects financiers

Coût unitaire journalier à la place ou dotation globale (sur 40 points)

- **En ce qui concerne les mesures d'aide éducative en milieu ouvert (lots 4 et 5)**

- Critère 1 : Valeur technique (sur un total de 50 points)

Aspects qualitatifs et techniques de l'accompagnement à domicile : temps de suivi, rythme de l'intervention (sur 25 points)

Composition de l'équipe et plateau technique (sur 20 points)

Organisation de la montée en charge de l'activité (sur 5 points)

- Critère 2 : Aspects financiers

Coût unitaire journalier à la place ou dotation globale (sur 50 points)

8) Modalités de dépôt et délai de réception :

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de réponse par courrier recommandé avec demande d'avis de réception.

Le dossier sera constitué de :

- Un exemplaire en version dématérialisée (clé USB) en ce qui concerne les mesures de placement éducatif à domicile,
- Deux exemplaires en version dématérialisée (clé USB) en ce qui concerne les mesures d'aide éducative en milieu ouvert.

Le dossier du candidat devra être adressé à :

**Monsieur le Président du Conseil départemental
Hôtel du Département
Direction enfance, insertion, accompagnement social
1 rue du commandant Hugueny
CS 62127
52 905 CHAUMONT Cedex 9**

Le dossier du candidat pourra également être déposé en main propre, contre récépissé, à l'Hôtel du Département, 1 rue du Commandant Hugueny à Chaumont, les jours ouvrés de : 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

Qu'ils soient envoyés ou déposés, le dossier du candidat sera dans une enveloppe cachetée portant la mention « NE PAS OUVRIR » et « Appel à projet 2023 – PEAD/AEMO ».

En ce qui concerne les mesures d'aide éducative en milieu ouvert, Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Marne transmettra le dossier de réponse au directeur territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ).

La date limite de réception des dossiers est fixée au 2 octobre 2023 à 17h00.

9) Composition des dossiers de réponse :

Le candidat doit soumettre un dossier complet, comprenant deux parties distinctes (candidature et projet), conformément aux dispositions de l'arrêté du 30 août 2010 et de l'article R.313-4-3 du CASF selon les items suivants :

- Concernant la candidature :

a) Les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;

b) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du Code de l'action sociale et des familles ;

c) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 du Code de l'action sociale et des familles;

d) Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce ;

e) Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité ;

- Concernant le projet :

a) Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;

b) Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire, dont le contenu minimal est fixé par arrêté, comportant notamment un bilan financier, un plan de financement et un budget prévisionnel ;

c) Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter ;

d) Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées.

10) Publicité, modalités de consultation des documents et informations complémentaires:

Le présent avis d'appel à projet est publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Marne et de la Préfecture de la Haute-Marne.

Le présent avis d'appel à projet sera diffusé sur le site internet du Département de la Haute-Marne en suivant le lien : <https://haute-marne.fr/l-institution/les-services-departementaux/appele-a-projets-et-a-manifestation/> mais également sur site internet de la Préfecture de la Haute-Marne en suivant le lien : www.haute-marne.gouv.fr.

Cet avis **ainsi que le cahier des charges** (annexé au présent avis) sont consultables et téléchargeables sur le site internet du Département de la Haute-Marne ainsi que sur le site internet de la Préfecture de la Haute-Marne.

La date de publication sur les différents supports vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le 2 octobre 2023 à 17h (récépissé de dépôt ainsi que le cachet postal faisant foi).

Les candidats peuvent solliciter des précisions complémentaires auprès du Département de la Haute-Marne au plus tard huit jours avant l'expiration du délai de réception des réponses exclusivement par messagerie électronique aux adresses suivantes : Contractualisation.ESMS@haute-marne.fr; pierre.barloy@haute-marne.fr; cedric.noir@haute-marne.fr .

Le Département s'engage à faire connaître à l'ensemble des candidats les précisions à caractère général qu'il estime nécessaire d'apporter au plus tard cinq jours avant l'expiration du délai de réception des réponses.

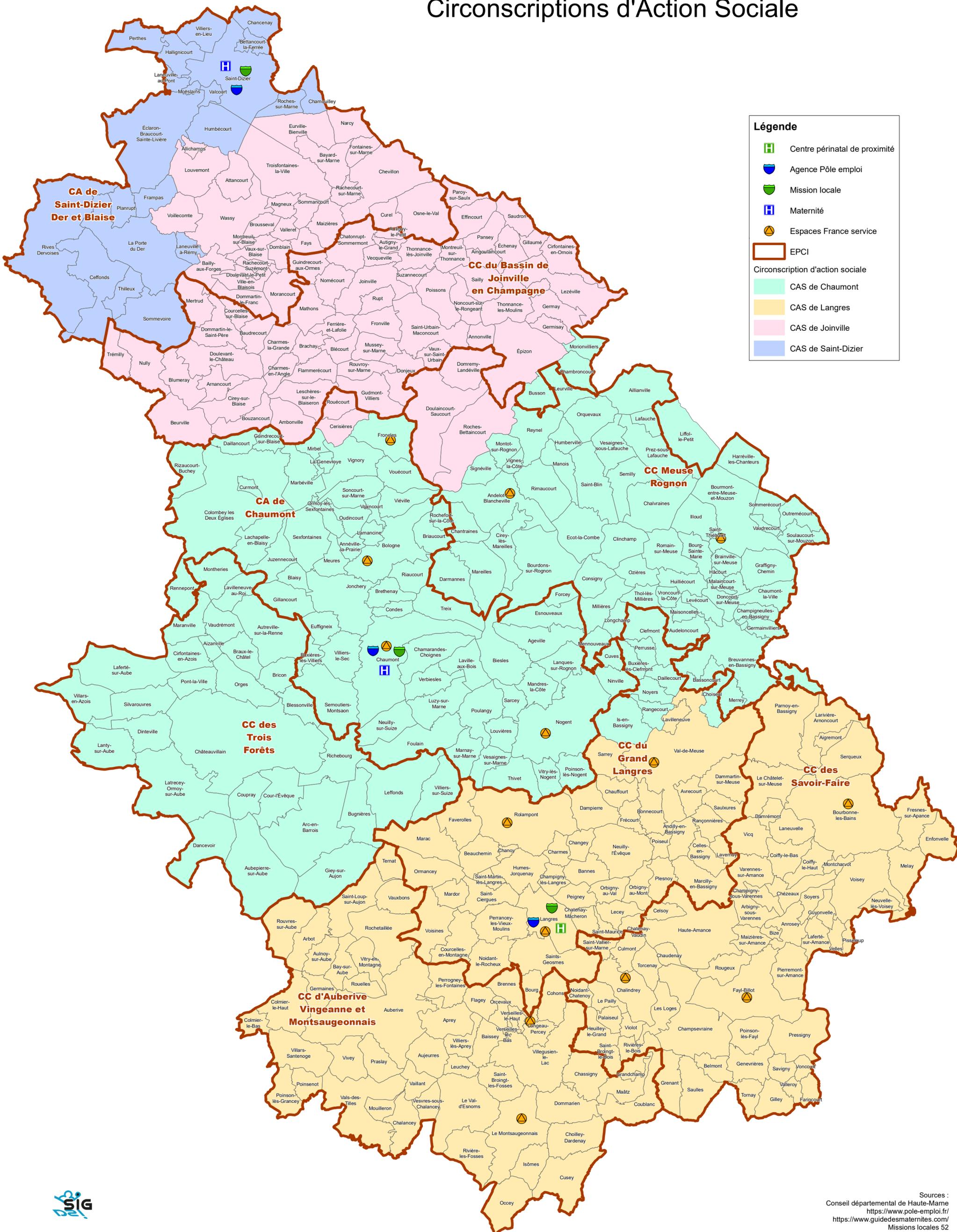
11) Calendrier :

La date limite de la notification de l'autorisation est de 6 mois à compter de la date limite de réception des réponses, soit le 2 avril 2024.

Dates prévisionnelles :

- De la réunion de la commission de sélection : 1^{er} trimestre 2024
- D'opérationnalité : Début du second semestre 2024

- Partenaires - Circonscriptions d'Action Sociale



Légende	
	Centre périnatal de proximité
	Agence Pôle emploi
	Mission locale
	Maternité
	Espaces France service
	EPCI
Circonscription d'action sociale	
	CAS de Chaumont
	CAS de Langres
	CAS de Joinville
	CAS de Saint-Dizier



**Cahier des charges de l'appel à projet relatif aux dispositifs
de :**

-Placement Educatif à Domicile (PEAD)

-Placement Educatif à Domicile renforcé (PEAD renforcé)

-Aide Educative en Milieu Ouvert (AEMO)

Préambule

La loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance invite les Départements à diversifier les modes de prises en charge des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE). Cette évolution est confirmée par la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant, notamment à travers la nécessité de stabilité et de cohérence des parcours.

Depuis 2016, le Département de la Haute-Marne met en œuvre des mesures de placement à domicile appelé Accueil et Suivi à Domicile (ASD). Ces mesures peuvent être de nature judiciaire ou administrative.

Ces mesures sont mises en œuvre soit par des prestataires (pour 66 mesures), soit gérées en régie par les équipes de circonscription d'action Sociale (pour 100 mesures annuelles en file active).

Le schéma enfance, jeunesse et insertion, voté le 16 décembre 2022 pour la période 2022-2026 prévoit la mise en place d'actions autour de quatre axes stratégiques forts (fiche 15) :

- Renforcer le pouvoir d'agir par l'information, l'accès aux droits et la prévention ;
- Orientation 2 : Assurer la fluidité des parcours et anticiper les risques de rupture ;
- Orientation 3 : Améliorer la réponse aux besoins des enfants et des familles ;
- Orientation 4 : Conforter l'accompagnement des parcours les plus complexes.

Les travaux de diagnostic du schéma ont permis d'identifier un certain nombre de manques ou de difficultés en Haute-Marne concernant le suivi des enfants confiés ou accompagnés. La stratégie départementale de remédiation consiste, entre autres, à externaliser l'ensemble des mesures de PEAD afin :

- D'améliorer la qualité et l'homogénéité de la prise en charge dans la réalisation des PEAD ;
- De permettre aux équipes de travailleurs sociaux du Département, de concentrer leur activité sur des mesures de prévention plus précoces.

En ce qui concerne les situations gérées actuellement par les prestataires du Département, la dénomination désormais retenue pour ce niveau d'intervention est : « Placement Educatif à

Domicile (PEAD) ». Le dispositif correspond aux attentes du Département et des magistrats pour des situations familiales moyennement dégradées.

Pour les situations fortement dégradées, qui commandent un travail à domicile plus soutenu (sur le plan de l'intensité et la fréquence des interventions) et une capacité de repli plus opérationnelle, la dénomination retenue par le département est « Placement Educatif à Domicile (PEAD renforcé) ».

Cette externalisation et diversification de l'offre de soutien à domicile est conforme aux engagements pris par le Département dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance, actés par le biais de la contractualisation avec l'Etat et l'Agence Régionale de Santé signée le 21 juillet 2022 : fiche n°11 « Diversifier l'offre en matière de protection de l'enfance à domicile ».

L'appel à projet lancé par le Département et la Préfecture en vue de la création de 120 mesures d'AEMO s'inscrit dans la volonté à développer auprès des parents et des enfants cette modalité d'accueil qui, actuellement, est exclusivement gérée par un prestataire (300 mesures).

Une meilleure répartition de la capacité d'intervention du département en AEMO facilitera le recours à ces mesures et améliorera la qualité globale de prise en charge sur l'ensemble des territoires haut-marnais.

Le Département de la Haute-Marne lance le présent appel à projets afin de :

- ✓ Consolider son offre de PEAD de 20 mesures supplémentaires (20 mesures sur le territoire sud) ;
- ✓ Créer une offre de PEAD renforcé de 42 mesures (22 mesures sur le territoire nord haut marnais et 20 sur le territoire sud) ;
- ✓ Renforcer son offre d'AEMO de 120 mesures supplémentaires (60 mesures sur le territoire nord haut marnais et 60 sur le territoire sud).

Cahier des charges relatif à la création de 20 places de PEAD et de 42 places de PEAD renforcées

Le projet définit ci-dessous relève de la compétence exclusive du Département de la Haute-Marne.

Définition du PEAD :

Le PEAD est une mesure de placement à part entière qui s'inscrit dans le cadre administratif ou judiciaire. Se différenciant par sa modalité de mise en œuvre au domicile parental, sa logique s'appuie sur l'observation et l'accompagnement des compétences parentales par les professionnels en charge de cette mesure.

Le PEAD permet :

- ✓ un accompagnement éducatif intense ;
- ✓ le maintien à domicile ;
- ✓ un retour accompagné dans le milieu familial.

Le PEAD se situe en amont et en aval du placement classique.

Cet ancrage situe ainsi le PEAD au cœur du dispositif de protection de l'enfance du Département de la Haute-Marne entre les mesures éducatives à domicile de type aide éducative à domicile (AED)/ AEMO et le placement classique.

Conforme aux logiques de la réforme de la protection de l'enfance du 5 mars 2007, sa mise en place s'appuie sur deux indicateurs principaux :

- ✓ la capacité des parents à collaborer à un outil éducatif soutenu et nécessitant de leur part, à assez court terme, une remise en question importante ;
- ✓ l'évaluation par des professionnels des compétences parentales permettant de travailler à partir du domicile sur un mode séquentiel ou permanent.

Le cadre juridique :

- **Dans le cadre judiciaire :**

Conformément à l'esprit de la loi (article 375-2), le juge, décideur, délègue à l'aide sociale à l'enfance (ASE) la gestion de l'intervention modulable.

Le PEAD intervient en prestation de service, en respect des objectifs fixés dans le cadre de la mesure d'assistance éducative prononcée par le juge et dont le service ASE est garant.

Conformément à l'article 375-7 du Code Civil, les parents de l'enfant bénéficiant de la mesure de PEAD continuent à exercer tous les attributs de l'autorité parentale qui ne sont pas incompatibles avec celle-ci.

- **Dans le cadre administratif :**

Soit en amont, soit en sortie de placement, les parents sont contractants du projet de PEAD avec le service de l'ASE.

Ils en acceptent les objectifs et les modalités d'intervention et paraphent un contrat avec les services de l'ASE.

Dans les deux cas de figure, les parents sont informés de la possibilité du service de mettre à distance l'enfant si sa sécurité n'est plus assurée au domicile (cf. schéma d'articulation) et dans le respect de l'article L.223-1 et L.223-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le principe du PEAD :

Le PEAD est pensé comme une mesure alternative au placement classique dont les modalités d'intervention s'effectuent essentiellement à partir du domicile des usagers.

Ce service s'articule autour de 3 missions principales :

- **Observer/évaluer** : il s'agit de faire un repérage des compétences parentales et des risques, selon des outils précis d'évaluation. La validation d'une mesure PEAD passe donc par une analyse très fine de la problématique qui met en balance les ressources et les freins de chaque situation ;
- **Collaborer/impliquer** : soutenir et accompagner la fonction parentale, en associant pleinement le(s) parent(s) qui doit être acteur du suivi. Leur mobilisation est indispensable pour garantir à minima la réussite de la mesure ;
- **Protéger** : l'enfant à domicile présente un risque potentiel qui est évalué. Les moyens nécessaires sont déployés en conséquence pour garantir la protection du mineur.

Le Tableau des attendus et livrables relatifs au PEAD et PEAD renforcés :

Attendus	Livrables PEAD	Livrables PEAD renforcé
Des mesures individuelles	1 enfant = 1 mesure	1 enfant = 1 mesure
Un dispositif ouvert à des mineurs d'âges divers	Prévoir la prise en charge de mineurs âgés de 4 à 17 ans	Prévoir la prise en charge de mineurs âgés de 4 à 17 ans
Une couverture de l'ensemble du territoire haut-marnais	Prévoir 20 places de PEAD sur le secteur sud haut-marnais, à savoir sur les territoires des circonscriptions d'action sociale de Langres et de Chaumont. Garantir une réactivité d'intervention en prévoyant une organisation géographique basée sur un rayon maximal d'intervention de 35 km.	Prévoir 22 places de PEAD renforcé sur le secteur nord haut-marnais, à savoir sur les territoires des circonscriptions de Joinville et de Saint-Dizier. Prévoir 20 places de PEAD renforcé sur le secteur sud haut-marnais, à savoir sur les territoires des circonscriptions d'action sociale de Langres et de Chaumont. Garantir une réactivité d'intervention en prévoyant une organisation géographique basée sur un rayon maximal d'intervention de 35 km.
Un dispositif d'intervention permettant un soutien renforcé à la parentalité	Prévoir au minimum 1 intervention par semaine (hors temps partenariaux) : - en semaine de 9H à 19H (hors urgence), modulable toutefois en fonction des impératifs de l'accompagnement.	Prévoir au minimum 3 interventions par semaine (hors temps partenariaux) : - prévoir des horaires atypiques, permettant d'apaiser les temps propices aux tensions tels que les couchers, les temps de préparation des enfants le matin avant l'école.

	<p>- le samedi de 10H à 18H (hors urgence)</p> <p>Proposer à la fois du « faire avec » et des conseils éducatifs pour permettre aux parents d'acquérir progressivement des compétences supplémentaires, dans une logique de co-éducation.</p>	<p>- retenir un temps journalier d'intervention de 7H à 21h</p> <p>- prévoir un rythme modulable selon l'évolution de la situation.</p> <p>- prévoir un temps d'intervention le samedi de 9H à 19H (hors urgence)</p> <p>Proposer à la fois du « faire avec » et des conseils éducatifs pour permettre aux parents d'acquérir progressivement des compétences supplémentaires, dans une logique de co-éducation.</p>
Un accompagnement des familles et des mineurs dans leur environnement quotidien	<p>Intervenir au domicile familial en priorité.</p> <p>Intervenir sur les lieux d'accueils de l'enfant lors d'un repli ou accueil projet.</p> <p>Intervenir dans les locaux du service de placement à domicile.</p> <p>Intervenir dans tous les espaces fréquentés par l'enfant et la famille (réseaux, entourage, école..).</p>	<p>Intervenir au domicile familial en priorité.</p> <p>Intervenir sur les lieux d'accueils de l'enfant lors d'un repli ou accueil projet.</p> <p>Intervenir dans les locaux du service de placement à domicile.</p> <p>Intervenir dans tous les espaces fréquentés par l'enfant et la famille (réseaux, entourage, école..).</p>
Une mise en protection de l'enfant en cas de difficultés importantes ou de périodes de crises	<p>Garantir 1 place de repli pour 20 mesures. Le repli doit être réalisable dès le début de la prise en charge.</p> <p>Prévoir des places de repli dans des lieux adaptés à l'âge des enfants, et ce dès le début de la prise en charge.</p> <p>Prévoir une astreinte de service pour les urgences.</p>	<p>Garantir 1 place de repli pour 10 mesures. Le repli doit être réalisable dès le début de la prise en charge.</p> <p>Prévoir des places de repli dans des lieux adaptés à l'âge des enfants, et ce dès le début de la prise en charge.</p> <p>Prévoir une astreinte de service pour les urgences.</p>
Une prise en compte de l'ensemble de la cellule familiale	<p>Prévoir la possibilité d'activités avec l'ensemble de la fratrie ou d'interventions envers l'ensemble des membres de la fratrie même si tous ne sont pas concernés par une mesure de PEAD.</p> <p>Mettre en œuvre les droits de visites ordonnés dans le cadre d'une mesure de PEAD judiciaire.</p>	<p>Prévoir la possibilité d'activités avec l'ensemble de la fratrie ou d'interventions envers l'ensemble des membres de la fratrie même si tous ne sont pas concernés par une mesure de PEAD.</p> <p>Mettre en œuvre les droits de visites ordonnés dans le cadre d'une mesure de PEAD judiciaire.</p>
La mise en œuvre d'actions de développement des compétences parentales	<p>Développer l'utilisation d'outils d'évaluation des compétences parentales.</p> <p>Développement de ressources dans l'environnement de l'enfant (parrainage, famille proche, figure</p>	<p>Développer l'utilisation d'outils d'évaluation des compétences parentales.</p> <p>Développement de ressources dans l'environnement de l'enfant (parrainage, famille proche, figure</p>

	d'attachement de l'enfant...) après évaluation des ressources mobilisables.	d'attachement de l'enfant...) après évaluation des ressources mobilisables.
La proposition de supports d'intervention diversifiés et adaptés aux besoins de chaque famille et enfant	<p>Développer des actions collectives, ateliers, supports d'intervention et de médiatisation éducative variés et adaptés à l'âge de l'enfant (outils liés au faire-avec, méthode pédagogique, jeux, supports artistiques, culturels, sportifs, techniques...).</p> <p>Développement des méthodes participatives à destination des familles.</p> <p>Orienter les familles vers les dispositifs de droit commun (crèche, centre de loisirs ...).</p> <p>Rendre lisible ces actions et méthodes dans les bilans et rapports.</p>	<p>Développer des actions collectives, ateliers, supports d'intervention et de médiatisation éducative variés et adaptés à l'âge de l'enfant (outils liés au faire-avec, méthode pédagogique, jeux, supports artistiques, culturels, sportifs, techniques...).</p> <p>Développement des méthodes participatives à destination des familles.</p> <p>Orienter les familles vers les dispositifs de droit commun (crèche, centre de loisirs ...).</p> <p>Rendre lisible ces actions et méthodes dans les bilans et rapports.</p>
Une approche pluridisciplinaire des situations	<p>Garantir une qualification des professionnels et une pluridisciplinarité (domaine petite enfance, éducatif, social, médico-social, paramédical, psychologique).</p> <p>Garantir une approche psychologique présente pour chaque mesure.</p> <p>Instituer des réunions régulières autour des situations en équipe pluridisciplinaire.</p> <p>Prévoir une analyse des pratiques professionnelles, distincte de l'accompagnement psychologique.</p> <p>Garantir une dynamique de formation continue.</p>	<p>Garantir une qualification des professionnels et une pluridisciplinarité (domaine petite enfance, éducatif, social, médico-social, paramédical, psychologique).</p> <p>Garantir une approche psychologique pour chaque mesure et une rencontre systématique des enfants par le psychologue du service dès le début de la mesure.</p> <p>Instituer des réunions régulières autour des situations en équipe pluridisciplinaire.</p> <p>Prévoir une analyse des pratiques professionnelles, distincte de l'accompagnement psychologique.</p> <p>Garantir une dynamique de formation continue.</p>
Un dispositif limité en capacité	La capacité de PEAD souhaitée dans le cadre du présent appel à projets est de 20 places pour le territoire sud du département (correspondant aux circonscriptions de Chaumont et de Langres).	<p>La capacité de PEAD renforcé souhaitée dans le cadre du présent appel à projets est de 42 places réparties comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 22 places pour le territoire nord du département (correspondant aux circonscriptions de Saint-Dizier et de Joinville), - 20 places pour le territoire sud du département (correspondant aux

		circonscriptions de Chaumont et de Langres).
Une évaluation continue de la situation, afin de pouvoir ajuster le niveau d'intervention	<p>Prévoir un bilan intermédiaire et/ou bilans réguliers formalisés et concertés avec la famille.</p> <p>Instituer une communication écrite avec les partenaires, partage de constats et d'analyses au cours de la mesure et en cas d'évolution de la situation.</p> <p>Prévoir la réalisation d'un rapport final d'intervention conforme aux attendus.</p>	<p>Prévoir un bilan intermédiaire et/ou bilans réguliers formalisés et concertés avec la famille.</p> <p>Instituer une communication écrite avec les partenaires, partage de constats et d'analyses au cours de la mesure et en cas d'évolution de la situation.</p> <p>Prévoir la réalisation d'un rapport final d'intervention conforme aux attendus.</p>
Un accompagnement de la famille en concertation avec les différents partenaires.	<p>Participer concrètement à l'élaboration et au suivi du projet pour l'enfant (PPE).</p> <p>Développer des relations d'appui avec les services de pédopsychiatrie ou les services médicosociaux.</p> <p>Mobiliser les réseaux de droit commun au service des familles.</p> <p>Travailler de manière concertée avec les services de circonscription et le service de Protection maternelle et Infantile (PMI) et autres partenaires de protection de l'enfance dans une démarche de transversalité sur tous les champs d'accompagnement de la famille (budget, logement, insertion, accès aux droits...).</p>	<p>Participer concrètement à l'élaboration et au suivi du projet pour l'enfant (PPE).</p> <p>Développer des relations d'appui avec les services de pédopsychiatrie ou les services médicosociaux.</p> <p>Mobiliser les réseaux de droit commun au service des familles.</p> <p>Travailler de manière concertée avec les services de circonscription et le service de Protection maternelle et Infantile (PMI) et autres partenaires de protection de l'enfance dans une démarche de transversalité sur tous les champs d'accompagnement de la famille (budget, logement, insertion, accès aux droits...).</p>
Une mise en œuvre des droits de l'enfant et de la famille dans les relations avec le service et l'accompagnement	Elaborer un projet de service mettant en œuvre les outils de la loi 2002-02 (livret accueil, projet personnalisé...).	Elaborer un projet de service mettant en œuvre les outils de la loi 2002-02 (livret accueil, projet personnalisé...).
Une participation active à l'évaluation et au pilotage du dispositif	<p>Participer aux réunions de pilotage du dispositif.</p> <p>Réaliser un rapport d'activité annuel.</p> <p>Tenir un tableau de suivi d'activité qui sera transmis mensuellement au service ASE et plus précisément Service Enfance Jeunesse.</p>	<p>Participer aux réunions de pilotage du dispositif.</p> <p>Réaliser un rapport d'activité annuel.</p> <p>Tenir un tableau de suivi d'activité qui sera transmis mensuellement au service ASE et plus précisément Service Enfance Jeunesse.</p>

Variantes

Les candidats sont autorisés à présenter des variantes sous réserve de respecter le nombre de places dédiées en fonction de chaque zone d'intervention, le nombre minimum d'interventions demandé et les créneaux horaires dédiés en fonction du type de la prestation demandée et de garantir le nombre minimum de places de repli en fonction du nombre de mesures dédié.

Exigences architecturales et environnementales

Aucune exigence architecturale n'est demandée en raison de la typologie des prestations soumises à l'appel à projet.

Les candidats devront proposer dans leur offre des mesures permettant de limiter l'impact des prestations sur l'environnement.

Fourchette de coûts de fonctionnement prévisionnels attendus

En ce qui concerne la prestation PEAD, la fourchette de coûts prévisionnels attendus se situe entre 25 € et 35 €.

En ce qui concerne la prestation PEAD renforcé, la fourchette de coûts prévisionnels attendus se situe entre 60 € et 75 €.

Modalités de financement

La prestation sera financée sous la forme de dotation globale.

Habilitation au titre de l'aide sociale

L'ensemble des places sera habilité à l'aide sociale.

Cahier des charges relatif à la création de 120 places d'aide éducative en milieu ouvert (AEMO)

Le projet définit ci-dessous relève d'une compétence conjointe entre le Département de la Haute-Marne et la Préfecture de la Haute-Marne.

Définition de l'AEMO :

Sur le territoire haut-marnais, l'appellation AEMO désigne exclusivement une mesure judiciaire prononcée par le juge des enfants lorsque les conditions d'éducation de l'enfant, sa santé, sa moralité ou sa sécurité sont compromises et nécessitent un accompagnement étayé.

Elle vise à prendre en charge des situations complexes cumulant plusieurs facteurs de fragilités familiales. Dérogatoire au droit commun, cette mesure répond à un risque ou à un danger avéré pour l'enfant.

Il s'agit ainsi dans le cadre de cette mesure de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour assurer la protection de l'enfant en contenant les facteurs de danger dans le cadre de l'accompagnement au domicile.

Le cadre juridique :

L'AEMO est une mesure d'assistance éducative susceptible d'être prononcée par le juge des enfants au titre de l'article 375 du code civil si la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur non émancipé sont en danger, ou si les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises.

Le principe de l'AEMO :

La mesure d'AEMO est donc un accompagnement de l'enfant et de sa famille s'effectuant à domicile et visant à :

- ✓ Protéger l'enfant ou l'adolescent, dans un cadre d'intervention suffisamment contenant ;
- ✓ Soutenir et valoriser les parents dans l'éducation de leur enfant et dans le développement de leurs ressources parentales ;
- ✓ Suivre l'évolution du mineur tout au long de la mesure ;
- ✓ Travailler sur la reconstruction des liens intrafamiliaux ;
- ✓ Favoriser un maintien du mineur au domicile, en construisant avec ce dernier et ses parents, tout au long de l'accompagnement, des objectifs de travail précis et partagés.

Le Tableau des attendus et livrables relatifs à l'AEMO :

Attendus	Livrables AEMO
Des mesures individuelles	1 enfant = 1 mesure
Un dispositif ouvert à des mineurs d'âges divers	Prévoir la prise en charge de mineurs âgés de 0 à 17 ans

<p>Une couverture de l'ensemble du territoire haut-marnais</p>	<p>Prévoir 60 places d'AEMO sur le secteur nord haut-marnais, à savoir sur les territoires des circonscriptions d'action sociale de Joinville et de Saint Dizier.</p> <p>Prévoir 60 places d'AEMO sur le secteur sud haut-marnais, à savoir sur les territoires des circonscriptions d'action sociale de Langres et de Chaumont.</p> <p>Garantir une réactivité d'intervention en prévoyant une organisation géographique basée sur un rayon maximal d'intervention de 35 km.</p>
<p>Un dispositif d'intervention permettant un soutien renforcé à la parentalité</p>	<p>Prévoir au minimum 1 intervention toutes les 2 semaines (hors temps partenariaux).</p> <p>Prévoir un temps d'intervention en semaine de 9H à 19H (hors urgence), modulable toutefois en fonction des impératifs de l'accompagnement.</p> <p>Proposer des conseils éducatifs pour permettre aux parents un renforcement de leurs compétences parentales.</p>
<p>Un accompagnement des familles et des mineurs dans leur environnement quotidien</p>	<p>Intervention au domicile familial en priorité.</p> <p>Intervention dans les locaux du service d'AEMO.</p> <p>Intervention dans tous les espaces fréquentés par l'enfant et la famille (réseaux, entourage, école...).</p>
<p>Mise en œuvre d'actions de développement des compétences parentales</p>	<p>Développer l'utilisation d'outils d'évaluation des compétences parentales.</p> <p>Développement de ressources dans l'environnement de l'enfant (parrainage, famille proche, figure d'attachement de l'enfant...) après évaluation des ressources mobilisables.</p>
<p>Proposition de supports d'intervention diversifiés et adaptés aux besoins de chaque famille et enfant</p>	<p>Développer des méthodes participatives à destination des familles.</p> <p>Orienter vers les dispositifs de droit commun (centres de loisirs etc.).</p> <p>Rendre lisible ces actions et méthodes dans les bilans et rapports.</p>
<p>Une approche pluridisciplinaire des situations</p>	<p>Garantir une qualification des professionnels et une pluridisciplinarité (domaine petite enfance, éducatif, social, médico-social, paramédical, psychologique).</p> <p>Prévoir une approche psychologique des situations.</p> <p>Instituer des réunions régulières autour des situations en équipe pluridisciplinaire.</p> <p>Prévoir une analyse des pratiques professionnelles, distincte de l'accompagnement psychologique.</p> <p>Garantir une dynamique de formation continue.</p>
<p>Une évaluation continue de la situation, afin de pouvoir ajuster le niveau d'intervention</p>	<p>Prévoir un bilan intermédiaire et/ou bilans réguliers formalisés et concertés avec la famille.</p> <p>Instituer une communication écrite avec les partenaires, partage de constats et d'analyses au cours de la mesure et en cas d'évolution de la situation.</p> <p>Prévoir la réalisation d'un rapport final d'intervention conforme aux attendus.</p>
<p>Un accompagnement</p>	<p>Participer concrètement à l'élaboration et au suivi du projet pour l'enfant (PPE).</p>

de la famille en concertation avec les différents partenaires.	<p>Développer des relations d'appui avec les services de pédopsychiatrie ou les services médicosociaux.</p> <p>Mobiliser les réseaux de droit commun au service des familles.</p> <p>Travailler de manière concertée avec les services de circonscription et le service de Protection maternelle et Infantile (PMI) et autres partenaires de protection de l'enfance dans une démarche de transversalité sur tous les champs d'accompagnement de la famille (budget, logement, insertion, accès aux droits...).</p>
Une mise en œuvre des droits de l'enfant et de la famille dans les relations avec le service et l'accompagnement	Elaborer un projet de service mettant en œuvre les outils de la loi 2002-02 (livret accueil, projet personnalisé...).
Une participation active à l'évaluation et au pilotage du dispositif	<p>Participer aux réunions de pilotage du dispositif.</p> <p>Réaliser un rapport d'activité annuel.</p> <p>Tenir un tableau de suivi d'activité qui sera transmis mensuellement au service ASE et plus précisément Service Enfance Jeunesse.</p>

Variantes

Les candidats sont autorisés à présenter des variantes sous réserve de respecter le nombre de places dédiées en fonction de chaque zone d'intervention, le nombre minimum d'interventions demandé et les créneaux horaires dédiés en fonction du type de la prestation demandée.

Exigences architecturales et environnementales

Aucune exigence architecturale n'est demandée en raison de la typologie des prestations soumises à l'appel à projet.

Les candidats devront proposer dans leur offre des mesures permettant de limiter l'impact des prestations sur l'environnement.

Fourchette de coûts de fonctionnement prévisionnels attendus

En ce qui concerne la prestation d'AEMO, la fourchette de coûts prévisionnels attendus se situe entre 8 € et 9 €.

Modalités de financement

La prestation sera financée sous la forme de dotation globale.

Habilitation

L'ensemble des places devra faire l'objet de l'habilitation prévue à l'article L313-10 du code de l'action sociale et des familles.

L'ensemble des places sera habilité à l'aide sociale.